

ABONNEMENT.

Saumur :
Un an 30 fr.
Six mois 18
Trois mois 8

Poste :
Un an 35 fr.
Six mois 18
Trois mois 10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^o,
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annances, la ligne . . . 20 c.
Réclames, — 30
Faits divers, — 75

RÉSERVES SONT FAITES :

Du droit de refuser la publication
des insertions reçues et même payées,
sans restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction
des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C^o,
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis con-
traire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en tim-
bres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

14 Janvier 1874.

Assemblée nationale.

Séance du 12 janvier.

PRÉSIDENCE DE M. BUFFET.

M. Magne, ministre des finances, dépose le pro-
jet de loi portant fixation du budget général des
dépenses et des recettes pour l'exercice 1875.

M. le président annonce que M. Audren de Ker-
drel demande à interpeller le vice-président du
conseil sur la démission du ministère.

M. le duc de Broglie, vice-président du conseil,
demande que l'interpellation ait lieu immédiate-
ment.

L'Assemblée, consultée, décide que l'interpella-
tion aura lieu immédiatement.

M. Audren de Kerdrel dit que les changements
ministériels, même depuis que le vote du 20 no-
vembre a mis le chef du pouvoir exécutif à l'abri
des déplacements de la majorité et des incidents
parlementaires, ont cependant encore une grande
gravité au point de vue politique. Il faut donc que
l'Assemblée ne se montre pas trop exigeante, ni le
ministère trop susceptible. Eh bien, le ministère
s'est montré trop susceptible.

Ce serait énerver les ressorts parlementaires si
un simple incident d'ordre du jour pouvait mettre
en question l'existence d'un cabinet, et cela dans
les ténèbres d'un scrutin secret, alors que le mi-
nistère avait contre lui une majorité, mais non la
majorité. (Très-bien ! très-bien ! à droite.)

Le ministère a envisagé les choses autrement.
L'orateur lui demande compte de son appréciation
des motifs de sa démission. (Applaudissements à
droite.)

M. le duc de Broglie, vice-président du conseil,
répond qu'à l'avant-dernière séance pour la pre-
mière fois depuis huit mois, un dissentiment a paru
s'élever entre le ministère et la majorité de l'As-
semblée. Une loi dont l'Assemblée avait déclaré
l'urgence, dont le ministère avait demandé la dis-
cussion immédiate, a été retirée de l'ordre du
jour. Malgré le nombre relativement faible des
membres qui avaient pris part au scrutin, l'opinion
publique pouvait croire à un dissentiment grave :
le ministère devait offrir sa démission.

Il avait pour le faire un autre motif. En atten-
dant la loi organique dont il ne demande qu'à hâ-
ter la discussion, il avait déclaré nécessaire une loi
transitoire sur la nomination des maires ; l'Assem-
blée n'ayant pas cru devoir maintenir cette loi à
son ordre du jour, se retirer était pour le ministère
un devoir que lui imposait sa dignité. (Vifs applau-
dissements à droite.)

M. le président donne connaissance d'un ordre
du jour motivé signé par M. Audren de Kerdrel et
plusieurs de ses collègues, et ainsi conçu :

« L'Assemblée nationale, considérant que le mi-
nistère n'a pas perdu sa confiance, passe à l'ordre
du jour. »

M. Raoul Duval dit que le seul moyen d'éviter
le retour de crises semblables, c'est de n'avoir à
la tête du gouvernement aucun de ceux qui ont re-
présenté un des partis qui divisent la France. Le
pouvoir septennal du maréchal doit être une réali-
té, il faut gouverner dans ce sens sans arrière-
pensée.

Tant que le pouvoir sera aux mains de ceux qui
représentent un parti, quel qu'il soit, il n'y aura ni
confiance ni stabilité possibles. Si l'on maintient le
cabinet actuel, on ne pourra empêcher le renou-

vellement des crises, et il faudra toujours en venir
à porter au pouvoir des hommes qui ne puissent
être suspectés de faire les affaires d'un parti. L'o-
rateur annonce qu'il dépose un ordre du jour mo-
tivé qui ne vise pas, dans le cabinet, les hommes
d'affaires étrangers aux partis.

M. le président donne lecture de cet ordre du
jour, qui est ainsi conçu :

« L'Assemblée nationale, désirant que la haute
autorité qu'elle a confiée et qu'elle entend mainte-
nir au Président de la République ne puisse être
compromise par l'intervention d'aucun esprit de
parti dans la gestion des affaires publiques, passe
à l'ordre du jour. »

M. Ernest Picard dit qu'il serait en effet désira-
ble d'écarter de la politique tout esprit de parti ;
mais c'est là un vœu un peu platonique. Ce qu'on
peut demander au ministère, c'est de déclarer s'il
admet qu'il n'y ait pas en France de gouvernement
reconnu.

Que le vice-président du conseil déclare donc
que le gouvernement de la France est la Républi-
que présidée par le maréchal de Mac-Mahon : le
provisoire ne met partout que le trouble et l'agita-
tion, en attendant la sédition.

Or, au point de vue politique, les hommes politi-
ques qui sont au pouvoir ont des principes en con-
tradiction avec l'établissement de la République ;
ils ont été mêlés à l'entreprise qui a été tentée en
faveur de la monarchie.

Au point de vue administratif, ils ont soutenu les
principes de la décentralisation la plus exclusive, et
ils veulent maintenant mettre tous les maires sous
la main du pouvoir central !

Dans les nominations des fonctionnaires, c'est
uniquement l'esprit de parti qui domine. La loi sur
les maires n'est qu'une arme de parti, une mesure
d'exception ; en la demandant, le ministère a cessé
de mériter la confiance du pays. La France ne veut
plus voir à sa tête des hommes dont la politique
l'exaspère et la mène aux abîmes. (Applaudisse-
ments à gauche. — Bruit à droite.)

M. le duc de Broglie, vice-président du conseil,
dit qu'il n'a point d'efforts à faire pour conserver la
confiance de ceux qui ne la lui ont jamais donnée.
(On rit.) Or, il est à remarquer que, dans ce débat,
ceux qui prennent aujourd'hui si haut la défense
du pouvoir du maréchal sont ceux qui ont voté
contre la prorogation de ce pouvoir. (Applaudisse-
ments et rires à droite.)

La loi du 20 novembre porte que le pouvoir exé-
cutif est confié pour sept ans au maréchal de Mac-
Mahon, dans les conditions actuelles, jusqu'aux
modifications qui pourront y être apportées par les
lois constitutionnelles. L'Assemblée, qui a fait cette
loi, doit vouloir lui conserver son caractère légal et
moral. Cette loi a été faite pour concilier et non
pour exclure tous les partis.

Il arrive souvent dans l'histoire qu'un soldat heu-
reux apaise les discordes en jetant son épée au mi-
lieu des partis ; il faut laisser au maréchal la gloire
de les avoir apaisés par l'autorité de son caractère
(Bruyants applaudissements.)

M. Raoul Duval dit qu'il a été le premier à met-
tre en avant le nom du maréchal de Mac-Mahon.

M. le comte de Rességuier. — La France entière
l'avait proposé avant vous !

M. Raoul Duval ajoute que la loi du 20 novem-
bre contenait des obscurités qui ne sont pas dissi-
pées. Le ministère entend-il que le pouvoir du ma-
réchal dure sept ans ? Qu'il le dise. Mais alors il ne
faut pas qu'avant l'expiration de sept ans on puisse
proposer une autre forme de gouvernement.

Ce n'est qu'ainsi qu'on rassurera les intérêts con-
servateurs. Les victimes de crimes et de délits de
droit commun en sont encore à se pourvoir devant
es tribunaux.

M. le garde des sceaux. — J'ai ordonné des pour-
suites !

M. Raoul Duval ajoute qu'il fallait adopter une
politique ferme, sans réaction ; dans l'état actuel
des choses, il ne saurait s'associer à un vote de
confiance. (Bruit. — Aux voix !)

M. Picard demande l'ordre du jour pur et sim-
ple.

M. le président. — L'ordre du jour pur et simple
est demandé avec scrutin secret.

La lecture des noms des signataires de cette de-
mande, MM. L. de Maleville, Christophe, de Pres-
sensé, Barthélemy Saint-Hilaire, etc., etc., est plu-
sieurs fois interrompue par de bruyantes exclama-
tions à droite.

M. Pelletan dit que ces manifestations sont indé-
centes, et que M. le président devrait les réprimer ;
mais il n'a de rigueurs que contre la gauche.

M. le président rappelle M. Pelletan à l'ordre.
(Bruit.)

M. Gaslonde et autres membres demandent que
le scrutin secret ait lieu par appel nominal.

L'Assemblée, consultée, décide que le scrutin se-
cret aura lieu par appel nominal.

M. le ministre de l'intérieur déclare que le gou-
vernement n'accepte pas l'ordre du jour pur et
simple.

Il est procédé au scrutin secret par appel nomi-
nal.

En voici le résultat :

Votants,	691
Majorité absolue,	336
Pour l'ordre du jour pur et simple	316
Contre,	355

L'Assemblée nationale n'a pas adopté l'ordre du
jour pur et simple. (Le ministère a ainsi 39 voix de
majorité.)

M. le président. — L'ordre du jour pur et simple
ayant été rejeté, je vais mettre aux voix les ordres
du jour motivés. Le premier est celui de M. Benoist-
d'Azy.

M. le président donne une nouvelle lecture de
l'ordre du jour de M. Benoist d'Azy et autres dépu-
tés déclarant que le ministère n'a pas perdu sa con-
fiance. Le scrutin public a été demandé. Il a été
procédé à cette opération au milieu d'une vive agi-
tation.

Le dépouillement constate le résultat suivant :

Nombre des votants,	707
Majorité absolue,	354
Pour l'ordre du jour de M. Be- noist-d'Azy,	379
Contre,	321

L'Assemblée nationale a adopté.

M. Eugène Pelletan s'explique sur un rappel à
l'ordre qu'il aurait encouru quand on demandait les
noms de ceux qui avaient réclamé le scrutin secret
et qu'on accueillait d'une manière inconvenante le
nom de Barthélemy Saint-Hilaire, c'est-à-dire d'un
nom honoré de la France et de toute l'Europe qui
sait lire.

On aurait dit alors : « Allons donc ! allons
donc ! » C'est le cri d'hommes qui n'ont jamais lu
un livre (Vifs applaudissements à gauche). J'ai trou-
vé que cette manifestation n'était pas digne de cette
Assemblée et j'ai invité M. le président de l'Assem-
blée à rappeler aux convenances les hommes qui
avaient accueilli de leurs rires le nom de M. Barthé-
lemy Saint-Hilaire.

J'ai adressé quelques paroles à M. le président
pour lui demander de faire respecter le nom d'un
des membres de la gauche. J'ai été rappelé à l'or-
dre par M. le président ; mais j'ai une consolation,
c'est d'avoir été rappelé à l'ordre pour avoir vengé
le nom de Barthélemy Saint-Hilaire. (Applaudisse-
ments à gauche.)

M. le président. — Je n'ai pas rappelé à l'ordre

M. Pelletan pour avoir pris la défense de l'un de
nos collègues, mais il accusait selon moi injuste-
ment l'impartialité du président de cette Assemblée.
Je ne puis admettre que l'on puisse mettre en doute
la dignité du président de l'Assemblée, et son im-
partialité envers une partie des membres de cette
Assemblée. Quant au nom de nos collègues, s'il a
été accueilli par des rires, je dois rappeler que M.
de Kerdrel avait été l'objet de manifestations de ce
genre au commencement de la séance.

Chronique générale.

La commission du budget s'est réunie
sous la présidence de M. de Lavergne ; elle
a adopté l'amendement de M. Sebert éle-
vant à 4 fr. 50 le droit de 4 fr. dans la suc-
cession en ligne directe.

Cet amendement a été soutenu par M.
Léon Say et combattu par MM. Benoist-
d'Azy et Chesnelong.

L'amendement de M. Raoul Duval pro-
posait 2 fr.

On a fait remarquer avec certaine
malignité que les deux enquêtes faites, l'une
en France, l'autre en Angleterre, à propos de
la perte du navire la *Ville-du-Havre*, avaient
également innocenté chacun des deux capi-
taines. Mais, il est juste de noter que l'en-
quête anglaise a été faite par une sorte de
juge de paix incompétent au point de vue
nautique et jugeant simplement au point de
vue criminel.

L'enquête française, au contraire, a été
faite par une réunion des hommes les plus
compétents en questions maritimes, et non-
seulement elle innocente le capitaine Sur-
mont, mais elle établit que le désastre n'au-
rait pas eu lieu si le commandant du *Loch-
Earn* n'avait pas changé brusquement sa
route, contrairement aux prescriptions des
règlements maritimes.

Le 9 janvier, a eu lieu à Chislehurst la
translation des cendres de Napoléon III.
Il a été déposé dans un sarcophage de gra-
nit offert par la reine. Son cercueil repose
sur de la terre apportée du Jardin des Tuil-
leries.

Le parti radical français vient d'éprouver
une grande perte.

Mégy, qui s'illustra, sous l'empire, par
l'assassinat d'un agent de police, et qui de-
vint dès lors un des chefs du parti révolution-
naire ; Mégy, que M. Crémieux fit sortir, le
4 septembre, du bagne de Toulon ; Mégy,
qui, pendant la Commune, commandait le
fort d'Issy, vient de mourir à New-York. Il
s'est suicidé.

LES MARCHÉS

Du Comité de Défense de la Gironde et de
la Municipalité de Bordeaux.

Nous avons sous les yeux le rapport fait
par M. Adam (du Pas-de-Calais), au nom de
la commission des marchés, sur les marchés
passés pendant la guerre pour le compte du
comité de défense de la Gironde et de la mu-
nicipalité de Bordeaux.

C'est un document aussi curieux à consul-
ter que les rapports de M. de Ségur sur les

marchés du Nord et de M. de la Germonière sur les marchés de Tours, de Lyon et du camp de Conlie, rapports dont nous aurons bientôt également à parler. On y voit comment les hommes qui avaient pris en main la défense du pays et la gestion de ses affaires se sont acquittés de cette double tâche, combien ils se sont montrés habiles et scrupuleux dans le choix de leurs agents, économes de nos deniers, et quelles ressources ils avaient préparées pour soutenir la lutte à outrance que réclamait leur parti.

Le comité de défense de la Gironde et la municipalité de Bordeaux ont dépensé plus de six millions pour armer et équiper la garde nationale sédentaire et les mobilisés de la Gironde et des Landes.

M. Gibert, adjoint au maire de Bordeaux, M. Fourcand, et son ami, ainsi que celui de M. Larrieu, alors préfet de la Gironde, avait reçu la double délégation du conseil municipal et du comité de défense pour faire tous les achats d'armes en France et à l'étranger. On met à sa disposition des crédits considérables, on l'affranchit de tout contrôle : M. Gibert se met à l'œuvre avec ardeur, expédie des agents dans toutes les directions, en Espagne, en Italie, en Belgique, en Angleterre, en Autriche, aux États-Unis, achète par milliers des fusils de tous systèmes, voire même des canons, et après avoir dépensé ses six millions obtient les résultats suivants :

Le comité de défense avait chargé M. Lemoyne, ingénieur des Chantiers de l'Océan, de se rendre en Belgique avec les pouvoirs les plus étendus pour y acheter toutes les armes disponibles. M. Gibert y envoie, de son côté, son agent particulier, M. Larroque, avec la même mission. M. Lemoyne s'adresse à un industriel de Maëstricht; M. Larroque fait affaire avec une maison de Liège pour l'achat de 3,000 fusils.

Or, les fusils que comptaient se procurer les deux intermédiaires étaient les mêmes. On comprend le résultat de cette double demande pour le même acquéreur se faisant ainsi concurrence à lui-même. Des armes que le fabricant belge aurait livrées au prix de 79 francs, si le comité de défense se fût adressé directement à lui et eût chargé une seule personne du marché, finissent par lui coûter 128 francs par chassepot, c'est-à-dire 445,000 francs de plus sur l'ensemble de la fourniture.

Ces armes achetées si cher, grâce à l'intelligence qui avait présidé à l'opération, ne purent même pas être utilisées pendant la guerre. Les mesures pour les faire entrer en France avaient été si bien prises que, sur les 157 caisses qui les contenaient, 124 furent saisies par le gouvernement belge, mises sous le séquestre et n'arrivèrent à Bordeaux, après un procès en revendication long et coûteux, qu'en mai 1874, trois mois après le traité de paix.

Pendant que M. Lemoyne achetait à Liège dans ces conditions désastreuses, M. Larroque concluait avec la maison Lebeau un autre marché d'armes s'élevant à la somme de 972,000 francs. Dans ce marché figurait une fourniture de 1 million de cartouches pour fusils Peabody, dont la moitié seulement furent livrées quoique tout eût été payé d'avance.

Encouragé sans doute par ce premier succès, M. Gibert charge M. Larroque d'une nouvelle négociation avec la maison Lebeau. On lui paye encore d'avance 200,000 fr., au lieu de verser ces fonds chez un banquier en n'autorisant les fournisseurs à toucher qu'après la stricte exécution de leurs engagements. Aussi qu'arrive-t-il? La maison Lebeau ne livre rien dans les délais stipulés, et ce n'est qu'après la paix qu'elle se déclare prête à exécuter ses engagements et prétend obliger M. Gibert à recevoir et à lui payer au taux de cent francs par fusil des armes dont la valeur, en temps de paix, n'est que de 57 fr.

L'intervention du délégué du comité de défense de la Gironde a occasionné à l'Etat une perte de plus de 200,000 francs, rien que sur les marchés d'armes conclus en Belgique et en Hollande.

En Angleterre, M. Gibert faisait acheter des fusils Snider et Chassepot et trouvait moyen de faire éprouver au trésor une perte de 400,000 francs résultant de la comparaison entre les prix payés par ses agents et ceux que payait à la même époque la commission d'armement pour les mêmes achats dans le même pays.

Au mois d'octobre 1870, M. Gibert fait acheter en Angleterre une batterie de canons de douze en acier, se chargeant par la

culasse. Cette batterie, du système Clay, est payée 402,500 francs. C'est un négociant anglais, M. Grelgud, que l'on charge de vérifier la valeur de ces pièces, et on lui alloue pour cela une commission de 2 1/2 0/0. Le négociant, qui n'y entend rien, se fait assister dans cette opération par un vieux sergent anglais constamment ivre. Le sergent déclare les canons excellents, et ils arrivent à Bordeaux le 4 novembre. Voici en quels termes le rapport rend compte de cette réception :

« Le bataillon d'artillerie de la garde nationale de Bordeaux fut convoqué, pour procéder au débarquement et au montage des canons. M. Gibert estimait avoir fait une œuvre patriotique, en procurant à son pays ces engins perfectionnés, et comptait les envoyer immédiatement à l'armée de la Loire.

» Mais la déception fut grande; on vit des canons de forme inusitée montés sur des affûts d'apparence grêle, dont deux étaient vermoulus et mal ajustés aux pièces qu'ils supportaient; les harnais étaient en mauvais état; sur les six pièces, trois portaient la marque d'une fabrique, deux autres, quoique semblables, portaient une autre marque, et la sixième était d'un modèle différent des autres.

» L'impression générale fut mauvaise et l'on fit mille commentaires; on alla jusqu'à dire que c'étaient de vieux canons ayant servi dans la guerre d'Amérique, à l'armée du Sud, que la rayure intérieure était usée et que cette batterie que l'on venait de payer 402,500 fr. avait été offerte sur place un mois avant au prix de 65,000 fr., prix encore supérieur à sa valeur réelle.

» Un des canons était de modèle et de calibre différent des autres, et exigeait des projectiles de dimension spéciale... Et la commission ajoute: « Tout en reconnaissant la parfaite bonne foi de M. Gibert et de M. Shrader dans cette affaire, nous ne pouvons nous empêcher d'exprimer le regret et l'étonnement qu'ils aient pu acheter un objet de ce prix et de cette nature sur les indications d'un agent commercial et d'un simple sergent, sans s'être éclairés auprès d'hommes compétents sur leur valeur réelle. »

» Cette batterie a dû être réparée à son arrivée à Bordeaux. Les travaux ont coûté 4,387 francs, ce qui, avec la commission payée à M. Grelgud, porte le prix de revient total à 409,474 francs. Or, d'après l'estimation faite des canons et de leurs accessoires à la direction d'artillerie de Toulouse, cette batterie vaut au plus 25,634 fr.

» Ces chiffres n'ont pas besoin de commentaires! Nous ajouterons seulement que cette batterie, si chèrement achetée et dont M. Gibert attendait des merveilles, n'a jamais pu être utilisée. Personne n'a voulu s'en servir. »

M. Gibert avait encore commandé sept autres batteries pareilles; heureusement le traité ne fut pas exécuté. M. Gibert le regretta amèrement, car il avait la meilleure opinion de ses canons, qualifiés de vieille ferraille par la direction d'artillerie de Toulouse, et il a prétendu devant la commission d'enquête que, si on avait eu ses batteries, la défaite finale eût été évitée.

M. Gibert a étendu ses opérations partout; l'Amérique lui a vendu des fusils 20 0/0 plus cher que ne les achetait la commission d'armement; l'Espagne a profité de la concurrence que se faisaient entre eux ses divers agents pour lui livrer, au prix de 25 fr., des chassepots de fabrication défectueuse, des berdams dont 30 0/0 ne pouvaient faire feu.

L'Italie lui a fait payer très-cher de vieux fusils à piston qu'elle avait autrefois achetés à vil prix dans nos arsenaux.

Un prétendu négociant anglais nommé Michaël, qui n'avait, dit le rapporteur, ni argent, ni crédit, ni considération, que la commission d'armement avait déjà éconduit et qui sut parfaitement duper le délégué bordelais, fit pour son compte, en Autriche, l'acquisition de 42,000 fusils Werndl, toujours payés d'avance. Ces fusils, qui devaient être livrés le 15 janvier 1870, n'arrivèrent à Bordeaux que le 20 mars.

Toutes les armes achetées par M. Gibert étaient d'ailleurs de fabrication exécutable, ainsi que le prouve la lettre suivante, du sous-préfet de Bazas, en date du 16 mai 1872 :

« La sous-préfecture de Bazas reçut, le 19 décembre 1870, 850 fusils Snider, qui furent distribués aux mobilisés à leur arrivée

en gare... La qualité de ces armes laissait beaucoup à désirer; les canons n'avaient pas le même calibre, et pour un très-grand nombre, des aiguilles trop courtes, ne pouvant frapper la cartouche, ne produisaient pas l'explosion; on fut obligé de les faire suivre par un armurier de la ville. Mais un ordre de départ trop rapproché ne permit pas de le faire pour tout le bataillon, et beaucoup de gardes ont dû partir avec une très-mauvaise arme de guerre. »

Quant aux achats d'habillements et d'effets d'équipement pour les troupes, l'ami de MM. Larrieu et Fourcand n'y prit qu'une part très-restreinte, fort heureusement pour les mobilisés et pour les finances de la ville de Bordeaux.

Il fit cependant acheter en Angleterre quelques milliers de sacs militaires, de ceinturons, de selles, de cartouchières, etc., et sait-on quel intermédiaire compétent il chargea de cette opération? Un ancien chanteur de l'Opéra-Comique, devenu bijoutier à Bordeaux, M. Crosti.

M. Michaël, qui avait déjà fait le marché si onéreux des fusils autrichiens, fut encore chargé d'un achat de 20,000 paires de chaussures en Angleterre.

M. Crosti fit payer ses fournitures à un prix tellement exagéré que l'Etat lui réclame, en ce moment, la restitution d'une partie de la somme qui lui avait été comptée d'avance.

Quant à M. Michaël, non-seulement il fournit beaucoup de souliers de rebut, mais encore il en expédia jusqu'au mois de mars, alors qu'on n'en avait plus besoin depuis longtemps. Mais il avait été aussi payé d'avance, et il fallait bien qu'il parût avoir gagné son argent.

Résultat des marchés de la Gironde : une dépense de six millions, dont plus du tiers a été entièrement perdu.

Histoire de l'année 1873.

Novembre.

2. — Procès-verbal de la commission des Neuf. Cette publication a pour but de faire apprécier par le public les explications fournies par M. Chesnelong à la commission.

4. — Clôture de l'exposition de Vienne.

— Rapport de M. Magne sur la nécessité d'augmenter et d'établir des impôts.

5. — Publication du projet de loi qui avait été préparé par la commission des Neuf en vue d'un rétablissement de la monarchie.

— Ouverture de la session. Message du Président de la République.

6. — Lettre du colonel Stoffel relative à un incident d'audience survenu au cours des débats de l'affaire Bazaine.

— Projet de prorogation des pouvoirs du maréchal de Mac-Mahon. Ce projet est déclaré d'urgence.

7. — M. Buffet est réélu président de l'Assemblée.

8. — Les bureaux procèdent à la nomination de la commission de prorogation. La majorité des commissaires élus est hostile à la prorogation. On remarque que ce sujet que la majorité des commissaires peut être d'une opinion et la majorité des votants d'une opinion contraire.

9. — Le ministère remet sa démission au maréchal, qui ne croit pas devoir l'accepter.

14. — Jugement et condamnation à trois mois de prison du colonel Stoffel.

— Le maréchal de Mac-Mahon reçoit la visite de la commission de prorogation.

16. — Résultat des élections complémentaires :

Seine-Inférieure : M. Letellier-Valazé, 83,099 voix ;

Aube : M. Saussier, 42,027 voix.

17. — Rapport de M. Laboulaye sur la proposition de prorogation.

— Au début de la séance, le Président de la République, ayant adressé un nouveau message à l'Assemblée, M. Laboulaye demande qu'il soit permis à la commission de se réunir et de se consulter sur ce fait nouveau.

20. — Après une discussion très-longue et à laquelle prennent part MM. Rouher, Laboulaye, Raoul Duval, Depeyre et de Broglie, l'Assemblée proroge les pouvoirs du maréchal de Mac-Mahon pour sept ans par 378 voix contre 310. L'Assemblée décide en outre qu'une commission sera nommée au scrutin pour élaborer des lois constitution-

nelles. Une députation de l'Assemblée se rend chez le maréchal pour lui faire connaître le résultat du vote.

— La proposition d'un appel au peuple, faite au cours des débats, réunit 88 votes favorables.

21. — Encyclique pontificale dirigée spécialement contre le schisme vieux-catholique et contre les prétentions de l'Italie et de la Prusse.

22. — Lettre d'un groupe de députés de l'extrême-droite, expliquant leur conduite pendant la journée du 19.

24. — Message du Président à l'Assemblée.

— Interpellation Léon Say. M. de Broglie soutient la politique du ministère. 360 voix contre 314 donnent raison à M. de Broglie.

25. — Le ministère donne sa démission.

26. — Le cabinet est composé comme suit :

MM.
Duc de Broglie, vice-président, intérieur.
Depeyre, justice.
Duc Decazes, affaires étrangères.
Magne, finances.
Du Barail, guerre.
Dompierre d'Hornoy, marine.
De Fourtou, instruction publique et cultes.

De Larcy, travaux publics.
Deseilligny, agriculture et commerce.

— M. Lantrey, ministre de France à Berne, donne sa démission.

— M. Fournier, ministre plénipotentiaire près la cour de Rome, quitte ce poste.

(La fin au prochain numéro.)

Chronique Locale et de l'Ouest.

LE BUREAU DE BIENFAISANCE DE LA VILLE DE SAUMUR.

(Voir *Echo* du 10 janvier.)

Le Bureau de bienfaisance, nous croyons l'avoir démontré jusqu'à l'évidence, est, ici, une vieille institution urbaine; comme tel, il a droit à une dotation sur l'octroi établi en l'an VIII.

Ce Bureau est dirigé par une administration légalement constituée avec des attributions définies; il est autonome et libre du choix de son personnel.

Il a, depuis longues années déjà, un local affecté à son service propre, il y possède un matériel, tel que linge, médicaments, buanderie; cette fortune du pauvre, les administrateurs en ont la garde.

Ils en ont confié l'entretien aux soins journaliers de six sœurs de charité de l'ordre de Sainte-Anne, recevant pour tout salaire 350 fr. chacune, sans nourriture, soit 2,400 fr.

Ces six sœurs de charité sont ainsi désignées pour le service des pauvres :

Quartier Saint-Pierre.....	2
Quartier Saint-Nicolas.....	4
Quartier de Nantilly.....	1
Quartier des Ponts.....	2
Total.....	6

Ce nombre a été jugé nécessaire par une délibération récente du Bureau, afin de visiter utilement les pauvres d'après l'étendue de chaque quartier.

Faut-il, parce qu'elles sont des personnes religieuses, rejeter le concours de ces sœurs à l'œuvre du Bureau, par la raison que cette œuvre a un caractère municipal?

Les administrateurs n'en jugent pas ainsi : en cédant à des idées de cette nature, ils manqueraient aux pauvres. Les visites des sœurs ne se font pas en vain, et chaque jour, dans cette saison d'hiver, nous apporte à soulager des misères inconnues qui viennent grossir temporairement le chiffre des assistés. C'est la preuve que le Bureau ne peut vivre d'expédients, et qu'il lui faut sa dotation sur l'octroi.

Sous un autre point de vue, les administrateurs feraient acte d'ingratitude contraire au but, au passé de la charité saumuroise; ils mettraient dans l'oubli la plus belle gloire de cette charité.

Jeanne Delanoue, née à Saumur, dans le quartier de Fenet, paroisse de Nantilly, en 1666; morte en 1736, Jeanne Delanoue, disons-nous, est notre institutrice en charité du cœur.

Associée, par des liens religieux seulement, sous le nom de *sœur de la Croix*, première servante des pauvres, à quelques filles pieuses et charitables comme elle et avec elle servantes des pauvres, elles fondèrent l'œuvre de la Providence qui leur a survécu, qui a

traversé l'année 1793 et trouvé protection chez les représentants de cette époque néfaste (1).

Voici les noms de ces premières servantes des pauvres; nos lecteurs ne les verront pas sans un certain intérêt. Nous les avons relevés dans un acte de 1726 (2):

Jeanne Delanoue, Marie Laigle, Marguerite Boiton, Thérèse Deschamps, Charlotte Lucas, Marie Thibaudeau.

L'œuvre de la Providence avait, à cette époque, un caractère privé et local qu'elle a conservé jusqu'aux premières années du XIX^e siècle. Jeanne Delanoue n'ayant point obtenu les lettres-patentes exigées par l'édit de 1749. Aussi, dans les actes publics, elle agissait avec le concours de M. le procureur du roy ayant qualité de père né et temporel des pauvres de la ville.

Toutefois, la renommée de la Providence traversa les murailles féodales de notre enceinte; en 1728, Madame la Supérieure de cette maison recevait la lettre qui suit, transcrite littéralement:

« A Paris, ce 7 avril 1728.

» Il y a du tems, madame, que j'ay les
» fonds des aumônes du roy pour l'année
» 1726; la maison de la Providence de
» Saumur est employée pour 400 livres
» dans l'état des aumônes, je vous prie de
» charger quelqu'un à Paris de les venir re-
» cevoir incessamment, et de me donner
» pour cela les décharges nécessaires; il est
» inutile de m'écrire là-dessus.

» J'ai l'honneur d'être très-parfaitement,
» Madame, votre très-humble et très-obéis-
» sant serviteur.

» SEJILLE,

» Trésorier général des aumônes du roy,
» rue Saint-Honoré, près les Feuilles
» lants. »

Est-ce à nous, administrateurs du Bureau de bienfaisance de Saumur en 1874, qu'il appartient de briser la chaîne qui nous lie à un si noble passé? Ne nous est-il pas réservé, au contraire, de garder une tradition si profitable aux pauvres de notre cité? De cette dernière tâche, nous en prenons la charge, sans crainte d'être découragés par nos concitoyens.

PAUL RATOUIS,
Administrateur du Bureau.

La fête de charité qui sera donnée, lundi prochain, par la musique municipale de Saumur, promet d'être magnifique.

Ainsi que nous l'avons déjà annoncé, nous entendrons M^{lle} Monnier, élève de Wartel, première chanteuse du Théâtre-Lyrique, premier prix du Conservatoire de Paris, et M. Closon, premier violon solo du théâtre d'Angers.

M^{me} Mercier, M^{lle} Camille Bersoullé et plusieurs amateurs de notre ville prêteront également leur concours.

Une quête au profit des pauvres sera faite pendant la deuxième partie.

Voici le programme de la soirée:

PREMIÈRE PARTIE.

1^o *Béatrice*, fantaisie sur l'opéra de Bellini, de E. Marie, exécutée par la musique municipale.

2^o *Fleur du passé*, fantaisie de Moret, pour violon, par M. Closon.

3^o Air de la *Favorite*, de Donizetti, chanté par M^{lle} Monnier.

4^o *Le Rêve d'Ariel*, morceau de piano, par M^{lle} Bersoullé.

5^o Quintette de Boccherini, par M. Closon et les amateurs de la ville.

DEUXIÈME PARTIE.

1^o *Les Noces de Jeannette*, de Victor Massé, arrangées par Brunet, exécutées par la musique municipale.

2^o *L'Exilé*, solo de violon, de Lamie, par M. Closon.

3^o Arioso du *Prophète*, de Meyerbeer, chanté par M^{lle} Monnier.

4^o *Guillaume Tell*, arrangé par Ascher, pour deux pianos, par M^{me} Mercier et M^{lle} Bersoullé.

5^o *Folle nuit*, valse de Flaminio, arrangée pour la musique municipale par V. M.

6^o Cavatine de *Semiramide*, de Rossini, chantée par M^{lle} Monnier.

M^{me} Mercier tiendra le piano pour les accompagnements.

M^{lle} Monnier, qui va se faire entendre dans la soirée musicale du lundi 19 janvier, est véritablement un artiste de haut mérite.

(1) Études sur l'Hôtel-Dieu, imp. Godet, 1887.
(2) Archives de l'Hôtel-Dieu.

Elle appartenait à la troupe de M. Ulmann, qui a acquis une si grande célébrité en Europe, et M^{lle} Monnier a reçu des applaudissements chaleureux sur les scènes de Belgique, de Hollande et d'Autriche.

Elève de Wartel, jeune encore, elle a débuté au théâtre de la Monnaie de Bruxelles, et six fois de suite, en présence d'une salle toujours comble, elle a été entendue dans le *Trouvère*. Puis elle a été redemandée dans la *Favorite* et le *Prophète*. Enfin, nombre de villes ont eu l'heureuse fortune de l'applaudir dans divers concerts et dans les sociétés philharmoniques: Orléans, Beauvais, Poitiers, Niort, La Rochelle, Rochefort, Lyon, Rouen, etc. Partout son talent a obtenu un très-grand succès.

Le samedi 3 janvier, il a été volé, à la chapelle de Notre-Dame des Ardilliers, deux lampes portatives et deux chandeliers dorés. A la même époque, une fille de Douces avait été surprise en flagrant délit de vol de chandeliers d'argent à l'église de Nantilly; elle pourrait bien être coupable de la soustraction faite à Notre-Dame.

Elle est aujourd'hui sous les verroux.

Dimanche soir, vers 11 heures 1/2, au canton de la Croix-des-Granges, commune de Saint-Clément-des-Levés, le feu s'est déclaré dans un chaumier appartenant au sieur Soyer, cultivateur.

Les pompiers de Saint-Clément et la population sont arrivés vers minuit et ont préservé l'habitation et une forte meule de foin. La perte s'élève à 400 fr. environ, couverte par une assurance.

La cause de ce sinistre est inconnue.

La chasse fermera dans le département de Maine-et-Loire, très-probablement, pour ne pas dire certainement, le 4^{er} février.

La chasse à courre sera interdite en même temps que la chasse à tir.

On lit dans le *Journal d'Indre-et-Loire*:

Le Conseil général, dans sa séance extraordinaire, a pris deux décisions très-importantes.

La première, relative aux casernes d'infanterie et de cavalerie qui doivent être créées à Tours, intéresse spécialement notre ville. La décision du Conseil général répond aux vœux exprimés à divers reprises aussi bien par le Conseil municipal que par la population tout entière. Sur ce point, il ne nous reste plus qu'à espérer que l'affaire ne subira aucun nouveau retard dans les bureaux du ministère de la guerre, et que les travaux de construction commenceront à bref délai.

La construction du pont du Port-Boulet a été également décidée par le Conseil général, qui a donné ainsi satisfaction aux besoins spéciaux des cantons de Chinon et de Bourgueil.

Mais on ne saurait trop remarquer que le plan sur lequel doit être établi le pont en pierre de Port-Boulet comporte la coexistence d'un passage, pour les piétons et les voitures, et d'un autre passage destiné à porter une ligne ferrée.

Cette disposition adoptée, à l'unanimité, par le Conseil général, a un intérêt capital au point de vue de la construction éventuelle de lignes ferrées nouvelles traversant notre département.

Il est certain, en effet, que, pour les chemins d'intérêt local et pour les lignes secondaires, le passage de la Loire constituait un obstacle considérable. Lorsque le pont de Port-Boulet sera terminé, l'obstacle n'existera plus. A ce moment, les lignes ferrées qui voudront traverser la Loire n'hésiteront pas, pour le plus grand bien du pays, à profiter du passage que le département d'Indre-et-Loire pourra leur concéder à Port-Boulet.

La décision du Conseil général est donc un premier pas, très-important, vers l'établissement des lignes ferrées d'intérêt local.

Nous apprenons, dit l'*Union de l'Ouest*, que le directeur du grand théâtre, nous devrions dire des deux théâtres d'Angers, M. Mounier de Joly, abandonne la partie et quitte sa direction.

La campagne se trouverait ainsi interrompue forcément, si les artistes engagés n'avaient résolu de se réunir en société et de continuer, à leurs risques et périls, d'a-

chever même, s'il est possible, l'année théâtrale. Ils espèrent y réussir. Le public leur devra de ne pas voir ses plaisirs coupés d'une manière impromptue au beau milieu d'une période qui promettait mieux.

Le théâtre restera donc ouvert.

Variétés.

LES VISITES.

C'est la saison des visites, et les visites ne sont pas petite affaire.

Manquer aux lois de l'étiquette est excessivement grave, et l'on a vu les plus honnêtes gens mis à l'index de toute une société, parce qu'ils n'avaient pas rempli leurs devoirs de politesse.

On a beau être très-ferré sur les règles acceptées par le monde, il arrive souvent qu'on néglige quelques détails et il ne m'a pas semblé inutile de rappeler au lecteur ce qu'il doit faire en pareil cas. Ne serait-ce, d'ailleurs, que pour répondre d'avance à toutes les discussions qui ne manquent jamais de s'élever à cet égard.

Puisque nous sommes à l'époque du jour de l'An, il faut d'abord parler des visites qui se font à cette occasion, et qui sont absolument de rigueur, si l'on tient à conserver des relations avec ses amis ou ses connaissances.

Les cartes sont une politesse sommaire; mais elles ne sont réellement admises et tolérées que pour les relations d'affaires. Il est d'usage d'en renvoyer à ceux qui vous en adressent; mais ce n'est pas absolument obligatoire, et elles ne comptent pas, s'il s'agit d'amis ou de relations du monde: elles ne peuvent que précéder la visite.

Je ne parle pas des visites de famille, qui, toutes, doivent être faites la veille et le jour de l'An; mais on a toute la première semaine, strictement, pour faire les visites aux cousins, cousines et alliés.

M^{me} de Bassanville, une autorité sur la matière, fixe à la première quinzaine les visites à ses amis, et tout le mois de janvier pour celles aux simples connaissances. Ceci est la règle absolue, et, aux yeux du monde, il est extrêmement criminel d'y manquer.

Ainsi, lecteur, vous voilà prévenu; vous n'avez pas le droit de vous accuser d'ignorance, et, si vous le permettez, je vais dire, pour ceux d'entre vous qui pourraient l'avoir oublié, comment on doit se conduire dans les visites.

Vous arrivez dans la maison ou dans l'appartement. Les hommes laissent leur par-dessus ou paletot dans l'antichambre, et les dames leur parapluie, si elles sont venues à pied avec ce petit meuble. Les hommes entrent en tenant leur chapeau de la main gauche et ne doivent s'en dessaisir sous aucun prétexte.

La dame entre, s'incline légèrement s'il y a beaucoup de monde dans le salon; ce petit salut s'adresse à tous, et elle s'approche de la maîtresse de la maison qu'elle salue selon le degré d'intimité qui existe entre elles, attendant toujours que celle-ci lui tende la main, et ne s'asseyant sur le siège qu'elle vous a offert ou désigné que lorsqu'elle s'est assise elle-même.

L'homme, après avoir salué profondément, cherche lui-même un siège et doit bien se garder d'aller s'asseoir à côté de la maîtresse de la maison, à moins qu'elle ne lui ait pris la main pour l'y convier.

On est assis; poser son chapeau entre ses genoux sans le lâcher, ou sur le haut de la jambe, et s'étudier pour s'oublier au point de croiser les jambes l'une sur l'autre, ce qui, dans un salon, est le comble de l'inconvenance.

On se mêle à la conversation générale, répondant autant que possible à la maîtresse de la maison de manière à intéresser tous les assistants; éviter de lancer une médisance, à moins qu'on ne vous y pousse galamment, et surtout, avant d'entrer dans cette voie, si surtout fatale, bien regarder quelles sont les personnes présentes, s'assurer de leur communion d'idées avec vous, et, s'il en trouve une inconnue, rester sur la réserve, malgré toutes les avances indiscrettes qui pourraient vous être faites.

Il est peu d'hommes et de femmes qui sachent résister au désir de placer un bon mot ou une épigramme, et à moins qu'on n'ait déjà la réputation toute faite d'un esprit très-

méchamment, on sera considéré comme une personne mal élevée.

Gardez-vous de chuchoter avec votre voisin ou votre voisine, pendant que d'autres personnes parlent haut; vous placez la maîtresse de la maison dans une situation très-fausse, et vous l'obligez à vous adresser la parole en vous interpellant, ce qui rompt la conversation générale, qui peut être très-spirituelle ou très-attachante.

Les visites ne doivent pas s'étendre à plus d'un quart d'heure, celles du jour de l'An peuvent être de dix minutes; mais ne vous levez jamais, pour prendre congé au milieu d'une conversation animée, seriez-vous très-pressé; madame ou monsieur, attendez que la conversation tombe, ce qui ne manque jamais d'arriver bientôt.

Une femme ne doit jamais se lever si une autre visite survient; elle s'incline seulement; c'est à la maîtresse de la maison à faire tous les honneurs; mais un homme doit se lever à l'entrée d'une dame.

N'oubliez pas, lecteur, qu'un souhait de bonne année ne se fait que le jour de l'An même, à moins qu'on ne soit très-intime.

En ce moment il fait très-froid, et il arrive souvent qu'en entrant dans une maison on ait les pieds ou le nez gelés: on ne doit pas se lever de son siège pour s'approcher du feu, à moins qu'on ne soit seul avec la maîtresse de la maison et qu'elle vous y engage, s'apercevant que vous avez froid.

Il est du plus mauvais goût de regarder, pendant la visite, l'ameublement ou les objets d'art qui sont dans le salon, même ceux qui sont étalés comme venant d'être donnés en étrennes, à moins que votre attention ne soit appelée par la maîtresse de la maison. Si vous êtes connaisseur, vous devez trouver tout très-bien, quand même ce serait horrible.

Enfin, vous devez vous retirer en vous faisant remarquer le moins possible; mais ne souffrez jamais qu'une maîtresse de maison vous reconduise plus loin que la porte de son salon, si d'autres visiteurs restent derrière vous, quand même vous seriez un prince ou une princesse, surtout si vous êtes prince ou princesse.

Tout cela est bien mesquin et bien misérable, n'est-ce pas, lecteur; mais c'est la loi de la société. La politesse est une nécessité, et Napoléon III, qui était certainement l'homme le plus poli de sa cour, disait qu'on n'avait jamais à se repentir d'avoir été poli.

Observer les règles de l'étiquette, c'est avoir un atout de plus dans son jeu, contre celui qui les méprise. Une visite mal faite a souvent une importance capitale. La guerre durait entre la France et l'empire d'Allemagne depuis treize ans, entre la France et l'Espagne depuis quatorze, et des plénipotentiaires avaient été envoyés au congrès de Munster pour faire la paix. Une visite incorrecte prolongea la guerre de six mois.

Contarini, ambassadeur de Venise, étant venu faire sa visite officielle à M. d'Avaux, ambassadeur de France, ne fut reconduit par lui que jusqu'à l'escalier, sans que M. d'Avaux descendît une seule marche.

Le fier Vénitien fut si indigné de ce manque d'égards, qu'il prit immédiatement la poste et alla se plaindre à son gouvernement. Venise, quoique déchue, était encore superbe, et la sérénissime république déclara qu'elle ne renverrait son ambassadeur au congrès que quand on aurait réglé les honneurs qui lui étaient dus.

La France était lasse de la guerre, on tuait beaucoup d'hommes et on brûlait beaucoup de villages pendant ces négociations. Louis XIV ordonna à M. d'Avaux de satisfaire la vanité pointilleuse de Contarini.

Celui-ci revint à Munster, fit sa visite à l'ambassadeur, qui le conduisit jusque sur le seuil de la porte cochère, y resta jusqu'à ce que le Vénitien fût monté dans sa voiture, et le salua profondément quand la voiture eût tourné.

Règle générale, une visite en vaut une autre, comme un soufflet vaut un coup d'épée.

CHRYSALÈ.

Dernières Nouvelles.

Le *Journal officiel* contient une note annonçant que les ministres ont retiré leurs démissions; le ministère reste constitué comme il était auparavant, sans aucune modification.

Pour les articles non signés: P. GODET.

